

Pour en savoir plus sur APM international et ses services rendez-vous sur [le site d'APM International](#).

Lundi 2 juin 2014 -

Élargissement du panier de soins des bénéficiaires de la CMU pour les soins dentaires

PARIS, 2 juin 2014 (APM) - Un arrêté modifiant les conditions de prise en charge des soins dentaires prothétiques ou d'orthopédie dento-faciale inclus dans le panier de soins des bénéficiaires de la couverture maladie universelle complémentaire (CMU-C) a été publié samedi au Journal officiel.

Le texte tire par ailleurs les conséquences de l'avenant n°3 à la convention des chirurgiens-dentistes libéraux et de la mise en œuvre de la classification commune des actes médicaux (CCAM) bucco-dentaire, publiés respectivement le 30 novembre et le 8 décembre 2013 (cf APM NCQL2001 et APM VGQL9001).

La nouvelle classification des actes bucco-dentaires remboursés, ainsi que les revalorisations tarifaires qui en découlent, sont entrées en vigueur dimanche.

L'arrêté fixe des tarifs plafonds applicables aux bénéficiaires de la CMU-C et y inclut les bridges (prothèse plurale avec piliers d'ancrage métallique et/ou céramométallique ou en équivalents minéraux).

Ce texte complète deux autres arrêtés publiés le 23 mai, relatifs à la prise en charge et aux prix limites de vente pour les verres à forte correction et les prothèses auditives pour les bénéficiaires de la CMU-C (cf APM VGREN003).

Cet élargissement du panier de soins des bénéficiaires de la CMU-C avait été annoncé par Maignon en janvier 2013 lors de l'adoption du Plan de lutte contre la pauvreté par le comité interministériel de lutte contre les exclusions. L'arrêté relatif aux soins dentaires avait été annoncé pour le premier semestre 2013, note-t-on (cf APM MHQAL003).

Un arrêté également publié samedi accompagne ces modifications d'un nouveau formulaire Cerfa pour le remboursement des soins dentaires, applicable depuis dimanche. Il remplace l'ancien modèle fixé par un arrêté du 5 février 1999. Le nouveau formulaire est disponible auprès des caisses d'assurance maladie.

Une circulaire de la Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés (Cnamts) diffusée mercredi, détaille pour les praticiens et le réseau des caisses les modalités de mise en œuvre de la CCAM bucco-dentaire.

(Journal officiel, samedi 31 mai 2014, textes 24 et 21, et [circulaire CIR-10/2014 de la Cnamts](#))

vg/nc/APM polsan
redaction@apmnews.com

VGREN004 02/06/2014 11:34 ACTU

©1989-2014 APM International.